

EKAÏNA

Jean-Marie Larre. — Procureurs du roi en Labourd.
Pages inédites de Pierre Yturbide



Jean-Marie Larre. — Procureurs du roi en Labourd.
Pages inédites de Pierre Yturbide

Revue d'Études Basques



Procureurs du Roi en Labourd

Pages inédites de Pierre Yturbide

L'érudit Pierre Yturbide avait entrepris la rédaction d'une importante étude intitulée : *Le Pays de Labourd avant 1789*, dans laquelle il se proposait de traiter successivement de toutes les institutions de cette province : anciens vicomtes, baillis, officiers du bailliage, syndics généraux, Bilçar d'Ustaritz, assemblées capitulaires, abbés et jurats. Ce travail devait s'achever par une étude de la noblesse labourdine. La première partie de l'œuvre, d'abord dispersée en articles, fut publiée en deux volumes par l'imprimerie Lamaignère, de 1905 à 1908 (1).

Quand il mourut, le 15 juillet 1921, Pierre Yturbide laissait une œuvre inachevée. Seule la première partie d'un article alors sous presse parut dans le Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne (2). Il s'intitulait : *Le procureur du roi* et l'auteur, après avoir étudié l'origine de cette institution et donné un catalogue des procureurs, de 1540 à 1790, consacrait une notice particulière à chacun des officiers qui avaient successivement rempli cette charge, de Martin de Lahet à Laurent d'Arcangues.

C'est la suite de ce travail, encore inédite, que nous présentons au public. Elle se trouvait en manuscrit dans les papiers du chanoine Daranatz, aujourd'hui conservés dans les Archives du Musée Basque, à Bayonne (3). Une note, au dos d'un prospectus imprimé qui fit partie de la

collection de Pierre Yturbide (4), nous apprend que le manuscrit fut remis au chanoine Daranatz le 11 août 1921, après la mort de l'érudit ; Daranatz ne voulut pas assurer la publication d'un manuscrit visiblement inachevé mais le garda dans ses papiers, avec des brouillons et des notes de même provenance.

Les pages que nous publions sont conservées, avec divers feuillets relatifs au même sujet, dans un petit classeur portant le titre : *Procureurs du roi en Labourd (deuxième partie)*. Le manuscrit se compose de trente feuillets rangés dans une chemise de papier fort mince ; les feuillets, écrits au recto seulement, mesurent 17,9 cm x 23,4 cm et sont foliotés de 1 à 30. Le texte présente des ratures, des additions marginales, la ponctuation et l'accentuation sont défectueuses : il s'agit là, visiblement, d'une première rédaction que l'auteur se proposait de remanier, et que la mort l'empêcha de revoir.

2 Nous avons jugé bon de faire connaître ces pages inédites. La connaissance des institutions labourdines a considérablement progressé, nous le savons, depuis la mort de l'érudit ; le cadre même de l'étude et la méthode d'Yturbide, inspirés de ceux du chanoine Veillet, peuvent, à bien des égards, paraître périmés : on n'étudierait plus la fonction de procureur du roi en établissant une notice pour chacun des officiers qui ont rempli cette charge et en rapportant, dans ce cadre, les événements dont il a été le témoin ou l'acteur. D'autre part, le texte, hâtivement rédigé, contient un certain nombre d'éléments qui contredisent les données chronologiques fournies au catalogue des procureurs, que l'auteur eut le temps de revoir avant de le livrer à l'impression (5). On remarquera surtout que le manuscrit inédit ne dit rien de Pierre d'Arcangues, fils et successeur de Jean II, alors que le catalogue le donne comme procureur de 1670 à 1692.

Au reste, Pierre Yturbide reconnaissait modestement que son dessein était d'ouvrir la route à de futurs chercheurs, et se défendait d'avoir voulu faire un travail complet et définitif, alléguant la difficulté des recherches et la dispersion des sources. Mais il nous fait connaître des particularités de la vie administrative d'ancien régime et permet de rectifier une erreur de J. Nogaret qui maintenait Laurent d'Arcangues en charge après 1653 et jusqu'au

temps des troubles suscités par Chourio. Souhaitons que les lecteurs trouvent, dans les pages qui suivent, matière à réflexion, suivant le vœu d'Yturbide qui ajoutait, au sujet des chercheurs à venir : « Peut-être qu'ils trouveront des documents que j'ai ignorés et qu'ils pourront combler les lacunes que je suis obligé de laisser derrière moi ? » (6)



Nous avons cherché à donner une reproduction fidèle du texte inédit, avec ses lacunes, ses erreurs et ses négligences de composition, signes d'une rédaction hâtive. Des notes, marquées d'une astérisque, signalent seulement des fautes évidentes. On les distinguera des notes de Pierre Yturbide, qui sont chiffrées. Mais nous avons jugé utile de rétablir une ponctuation bien défectueuse dans le manuscrit.

Nous n'avons pas repris les notices consacrées aux deux derniers procureurs, Jean et Pierre de Harriet, qui remplissent les dix derniers feuillets du manuscrit, et dont le texte avait déjà été publié (7).

Jean-Marie LARRE.

3

NOTES DE L'INTRODUCTION

(1) Outre les articles parus de 1903 à 1907 dans le Bulletin de la S.S.L.A. de Bayonne et réunis en deux volumes, signalons *Le Bilçar d'Ustaritz au Pays de Labourd*, publié par la Revue Internationale des Etudes Basques, 1907, pp. 72-82, et *Les Syndics généraux du Pays de Labourd*, dans le Bulletin de la S.S.L.A. de Bayonne, 1910, pp. 169-180. P. Yturbide avait encore donné une étude particulière sur *L'Ancien Pays de Labourd et les troubles de 1656*, dans le Bulletin de la Société Bayonnaise d'Etudes Régionales, en 1921.

(2) Bulletin de la S.S.L.A., 1921, fascicules 3-4, pp. 165-189.

(3) Fonds Daranatz. Casier H, dossier e.

(4) Fonds Yturbide. Casier III, carton E, chemise II, pièce n° 14 bis.

(5) YTURBIDE (Pierre). — *Le procureur du roi*. — Bulletin de la S.S.L.A. de Bayonne, 1921. N° 3-4, p. 166.

(6) *Id.*, *ibid.*, p. 165.

(7) Sous le titre : *Les deux Harriet, procureurs du Roy au bailliage d'Ustaritz (1760-1790)*. — « Gure Herria », 1921, pp. 99-108. L'introduction a été remaniée.

Les procureurs du Roi en Labourd

(DEUXIEME PARTIE)

4
Jean d'ARCANGUES, deuxième de ce nom, fut nommé Procureur du Roy au bailliage de Labourt par Lettres patentes de Louis XIII, du 4 juillet 1643 ; il fut nommé, disent ces Lettres : « en remplacement de Laurent d'Arcangues, son père, décédé ». Il prêta serment en cette qualité devant le Parlement de Bordeaux, le 11 mai 1644 ; et l'année suivante (1645) il fut député par le Bilçar d'Ustaritz pour aller demander au duc d'Epéron, alors gouverneur de Guyenne, un règlement pour la tenue de cette Assemblée locale, dont les réunions commençaient à devenir orageuses. Elles continuèrent cependant, et le 12 août 1648, M. d'Arcangues assistait à une délibération de ce même Bilçar, qui maintenait en Labourt le droit de libre pâture (*Papiers d'Urtubie*).

Il figure, avec son titre de Procureur du roy, dans le contrat de mariage de son fils, le 20 mars 1684 (1) ; et vécut ensuite quelques années encore. Il a donc exercé cette charge pendant plus de quarante ans (*Papiers de la famille d'Arcangues*). Cette longue carrière fut particulièrement laborieuse et mouvementée. Les plus graves événements se produisirent à cette époque dans le Pays de Labourt, et Jean d'Arcangues, à raison même de sa charge, s'y trouva mêlé de la façon la plus étroite.

Au mois d'octobre 1650, le Bilçar d'Ustaritz, composé de tous les maires-abbés du Labourt, avait élu pour Syndic général du Pays Martin de Chourio, notaire à Ascain. Les fonctions du Syndic-Général mettaient ce personnage en rapport constant avec les habitants, et lui donnaient des

facilités singulières pour nouer des intrigues et former des cabales. Or Chourio était un homme actif, remuant, tracassier, absolument dépourvu de scrupules.

Déjà, en 1647, il avait été accusé d'avoir falsifié un acte notarié, et Mathieu Dolives, lieutenant du bailli, avait dû procéder contre lui à une information criminelle. Il avait même lancé contre lui un décret de prise de corps, sur la demande de M. d'Arcangues, le procureur du roy. Chourio réussit à se justifier, mais garda contre les officiers du bailliage une rancune que les circonstances lui permirent bientôt de satisfaire.

Il s'était profondément attaché à la famille de Saint-Pé qui depuis cent trente-sept ans détenait la charge de Bailli de Labourt. Le titulaire alors en exercice était Jean de Caupenne, baron d'Amou, seigneur de Saint-Pée-sur-Nivelle. Il mourut en 1653 et naturellement son fils, Léonard de Caupenne, voulut lui succéder et l'obtint. Il fut nommé bailli par Lettres patentes de Louis XIV du 17 novembre 1653. C'était un jeune homme de 17 ans, sans expérience des affaires, sans influence personnelle.

Cependant, depuis quelques années, la famille d'Urtubie, par ses alliances, par l'activité de ses membres, était devenue puissante dans le pays. Elle y jouait un grand rôle et cherchait à supplanter la famille de Saint-Pé. Une rivalité profonde existait entre les deux maisons, et Salvat d'Urtubie profita du décès de Jean de Caupenne pour donner libre cours à ses aspirations.

Il était déjà lieutenant-colonel du régiment formé par la Milice du pays ; il voulut en être le colonel et sollicita ce titre qui, jusque là, comportait toujours celui de bailli. Par ses actives démarches il arrive à l'obtenir et reçoit un Brevet du Roy qui le nommait *bailli d'épée* et colonel de la milice de Labourt.

Sans perdre de temps, il s'oppose devant le Parlement de Bordeaux à la réception de Léonard de Caupenne et à sa prestation de serment comme nouveau bailli. Léonard de son côté prétendit que la nomination de M. d'Urtubie avait été obtenue par fraude et par surprise et il en demanda l'annulation.

Après avoir examiné les titres de l'un et de l'autre, la Cour de Bordeaux estima que celui de Léonard de Cau-

penne était préférable. Elle le maintint dans la charge de bailli et l'admit à prêter serment en cette qualité. Salvat d'Urtubie se pourvut alors devant le Roi.

Louis XIV rejeta la décision du Parlement. Par lettres patentes du 15 décembre 1654, il cassa non seulement l'arrêt de Bordeaux, mais encore les lettres patentes de 1653, qui avaient été délivrées à Léonard de Caupenne. Et procédant à une nouvelle nomination, en vertu de son pouvoir souverain, il donna à Salvat d'Urtubie la charge de bailli de Labourt et de colonel de la Milice.

Léonard de Caupenne, sa mère et leur ami dévoué, Martin de Chourio, commencèrent aussitôt une vive campagne d'opposition et une lutte ardente contre M. d'Urtubie. Ils obtinrent de plusieurs paroisses des délibérations demandant au Bilçar de ne pas le reconnaître et de lui refuser la qualité de bailli légitime et véritable.

Salvat d'Urtubie fait campagne à son tour et un nombre de paroisses supérieur au précédent, notamment Ascain, Hasparren, Macaye, Urcuit, Espelette et Urrugne demandent au Bilçar de l'admettre et de désavouer Chourio.

6 Le Bilçar, réuni le 20 février 1655, à la diligence de M. d'Arcangues, désavoue toute opposition faite à M. d'Urtubie et à sa qualité de bailli, condamne les agissements de Chourio, le destitue de ses fonctions et nomme à sa place Mondutéguay, notaire à Ustaritz, Sindic Général du Labourt.

Alors Chourio entre en lutte ouverte avec tous les officiers royaux : bailli, lieutenant et procureur du roy.

Malgré l'opposition de M. d'Urtubie, il réunit le Bilçar, y fait venir ses partisans, munis de leurs armes. Dans une discussion tumultueuse, l'élection de Mondutéguay est cassée, Chourio au contraire approuvé et maintenu. On l'autorise à présenter requête au Parlement de Bordeaux, pour faire défense au bailli de jamais s'opposer à la convocation du Bilçar. Le Sindic Général, prétend Chourio, a toujours le droit de convoquer cette Assemblée ; nul n'a le droit de lui faire obstacle.

Les officiers royaux ripostent par un nouveau décret de prise de corps, que Dolives, lieutenant du bailliage, lance contre Chourio et ses complices pour « assemblée illicite de gens armés ». En vertu de ce décret, M. d'Arcan-

gues, le procureur du roy, fit arrêter les principaux meneurs qui sont conduits à la prison d'Ustaritz (juillet 1655).

Chourio, étroitement gardé par ses partisans, échappe à toute poursuite et envoie des affidés piller la maison de M. d'Arcangues. Ils la mirent à sac et chargèrent cinq charrettes de meubles, de provisions et de barriques de vin. Après cela, ils dérobèrent au fort de Socoa deux pièces d'artillerie qu'ils traînèrent à Ustaritz, et enfoncèrent à coups de canon les portes de la prison royale. Les prisonniers furent délivrés. Les officiers du bailliage, poursuivis à main armée, furent obligés de fuir, de traverser la Nive et de se réfugier à Bayonne. M. d'Arcangues, en particulier, essuya un coup de pistolet, heureusement sans résultat (novembre 1656).

Ces graves excès furent dénoncés au Parlement de Bordeaux. Les paroisses de Saint-Jean-de-Luz, Urrugne et plusieurs autres lui adressèrent des plaintes énergiques, protestant contre Chourio qui restait toujours en fonctions et lui réclamant ses comptes de Syndic Général. M. d'Arcangues demanda contre lui une information criminelle pour « évasion de détenus ».

Le Parlement donna gain de cause à Salvat d'Urtubie et aux officiers du roy. Il évoqua devant lui toute cette affaire et se réserva le jugement des troubles du Labourt. En outre, il donna commission à Lambert, huissier à cheval, de procéder à l'arrestation de Chourio (avril-juillet 1657).

Cette commission n'était pas facile à exécuter. Lambert se rendit à Ascain avec trente hommes d'armes des châteaux de Bayonne qu'il avait jugé prudent de prendre pour escorte. Mais, dans la rue d'Ascain, il trouve toutes les fenêtres et le clocher de l'église occupés par les complices de Chourio, qui les reçurent à coups de fusil et les obligèrent à battre en retraite.

Ce fut le triomphe de l'insurrection ! Pendant près de deux ans, une véritable guerre civile désola le Labourt. Les partisans de Chourio, au nombre d'environ 3.000 hommes, armés et organisés, coururent en bandes la campagne, rançonnèrent les habitants, s'emparèrent des bestiaux et commirent toutes sortes de déprédations. Pour se reconnaître, chaque parti avait adopté ses insignes. Cein-

tures blanches pour les d'Urtubie, rouges pour les autres. De là les noms de *Sabelchourris* et *Sabelgorris* qui leur furent donnés et qui signifient en basque : *les ventres blancs* et *les ventres rouges*.

Chourio pendant ce temps avait recours à toutes les ressources de la chicane et de la procédure. Il réunit à plusieurs reprises le Bilçar. Tous ses actes sont approuvés et tous pouvoirs lui sont donnés pour se pourvoir devant le Conseil du Roy contre les arrêts du Parlement de Bordeaux.

8 Chourio fait valoir que, dans cette Cour, une foule de conseillers sont parents de Salvat d'Urtubie qui, par sa mère, se rattachait aux Montaigne (2). Le Conseil du Roy accueille le pourvoi et renvoie l'affaire au Parlement de Pau. Nouveau pourvoi de Chourio, parce que M. d'Arcanques, le procureur du roy, compte de nombreux alliés et amis dans la cour béarnaise. Nouvel arrêt du Conseil renvoyant les parties au Parlement de Toulouse. Troisième pourvoi de Chourio, toujours pour cause de parents nombreux et de suspicion légitime. Cette fois le Conseil du Roy juge prudent de choisir une cour très éloignée et il désigne le Parlement de Rennes.

Celui-ci n'eut pas à intervenir. Inopinément, Chourio mourut dans sa maison d'Ascain. Cet événement inattendu déconcerta ses partisans qui, n'ayant plus de chef, se débandèrent. Le calme matériel fut enfin rétabli, mais il fallut plusieurs années pour apaiser l'effervescence et le trouble des esprits, causés par ces longs désordres.

Un nouvel arrêt du Conseil commit M. Hotman, maître des requêtes, pour informer en Labourt contre les principaux mutins et rétablir les officiers royaux dans l'exercice de leurs charges (28 juin 1659). Le Roi lui-même, quand il vint à Saint-Jean-de-Luz pour la célébration de son mariage, s'occupa du règlement définitif de cette situation.

Par une Ordonnance du 3 juin 1660, rendue à Saint-Jean-de-Luz, *le roy y étant*, il prescrivit qu'à l'avenir les bilçars seraient convoqués à la diligence du Syndic Général, mais sur l'ordre du bailli et en présence des officiers royaux. Qu'ils seraient présidés par le bailli et ne pourraient se réunir qu'au Parquet de la Justice royale,

à Ustaritz (3). Qu'enfin nul ne pourrait y porter des armes sous aucun prétexte.

Il prescrivit en même temps qu'une Commission Arbitrale serait nommée pour rechercher et fixer les indemnités dues aux particuliers à raison des *pignores*, c'est-à-dire des pillages commis par les Sabelchourris (4) en 1657 et 1658. Quant aux inculpés poursuivis au criminel à raison de ces pillages, ils furent, à l'occasion du mariage royal, l'objet d'une grâce inespérée et ils reçurent des *Lettres d'absolution*.

La Commission Arbitrale des indemnités fut composée de la manière suivante :

Mgr d'Olce, évêque de Bayonne ;

M. le Vicomte d'Urtubie, bailli de Labourt ;

M. le Vicomte de Macaye (5) ;

M. Jean d'Arcangues, procureur du Roy ;

M. de Saint-Martin (sieur de Souhy), juge des terres de la seigneurie de Gramont (6).

Les deux derniers arbitres avaient été nommés par le Bilçar.

Cette Commission, après avoir parcouru tout le Pays, rendit sa sentence à Cambo et Ahetze le 7 et le 13 décembre 1661. Elle fixait à 139.501 livres, 16 sous, 6 deniers, le montant total des indemnités à payer. Cette somme fut imposée par le Bilçar sur l'ensemble du Pays, et distribuée par les jurats de chaque paroisse à ceux qui avaient subi des pertes pendant la durée des troubles (7).

Cette longue lutte était à peine finie que Jean d'Arcangues se trouva jeté dans une autre querelle soulevée, celle-ci, par un personnage de haut rang.

Suivant Lettres patentes du 16 septembre 1667, la place de Lieutenant de Roy au Gouvernement de Bayonne avait été donnée à Antoine Roger de Lassalle, baron de Saint-Pé, en Cize, seigneur de la maison noble de Salha à Bardos.

Ce Lieutenant de Roy était une sorte de Sous-gouverneur, adjoint au duc de Gramont, et son autorité s'étendait sur le pays de Labourt. Il prétendit que sa charge lui donnait le droit d'assister aux séances du Bilçar. Il trouva dans cette Assemblée la plus vive opposition et porta la question devant le Conseil du Roy (mai 1668).

Le Conseil demanda l'avis des officiers du bailliage ; ceux-ci se partagèrent. MM. d'Urtubie et d'Arcangues, tous deux basques et de vieille souche, se déclarèrent contre M. de Saint-Pé. Au contraire, le lieutenant Dolives, de famille bayonnaise, se prononça en sa faveur, mais inutilement. Un Arrêt du Conseil du 1^{er} février 1669 rejeta toutes les « prétendues nouveautés » de M. de Saint-Pé (*archives d'Urtubie*).

Jean d'Arcangues dut à plusieurs reprises s'occuper d'affaires de fausse monnaie.

Il avait déjà (en 1648) fait condamner pour ce crime un accusé du nom de Harpe et, à cause de cette condamnation, des violences avaient été commises contre lui. Mais, en 1670, des plaintes réitérées furent formulées par les députés de Guipuscoa, parce que, disaient-ils, on fabriquait en Labourt certaines pièces de cuivre appelées *cuartos*, et que cette fausse monnaie ruinait le commerce entre les deux pays (Planthion, *Inventaire*, pp. 23, 24).

M. d'Aguesseau, intendant de Guyenne, fut informé de ces plaintes et chargea M. d'Arcangues (9) de poursuivre cette affaire « jusques au jugement exclusivement ». Le procureur du roy arrêta les coupables à Hendaye et commença contre eux un procès criminel. Ils furent ensuite jugés et condamnés au Présidial de Dax. Nous verrons ces affaires de fausse monnaie se reproduire encore et soulever un sérieux conflit entre les officiers de la Cour d'Ustaritz et les officiers du Sénéchal de Bayonne.

L'*Inventaire* de Planthion, qui nous fait connaître ces détails, nous apprend aussi que M. d'Arcangues fut appelé à poursuivre des Basques de Villefranque et Saint-Jean-le-Vieux (aujourd'hui Mouguerre) qui avaient volé plusieurs marchands navarraises se rendant aux foires de Bayonne (page 44).

Jean d'Arcangues était marié à Gratianne de Berhondo et il eut deux fils : *Pierre*, l'aîné, qui continua la maison d'Arcangues ; *Jean*, qui épousa Jeanne Distuyard, héritière et maîtresse jeune de la maison d'Arancette, à Ustaritz.

Il mourut probablement en 1688, car on voit se produire à cette date une démarche de Martin de Sorhaitz,

premier huissier du bailliage, demandant l'office de « Substitut, avocat et procureur du Roy ». Le Syndic Général, Jean Duhulque, notaire à Urrugne, forme alors le projet de demander la suppression de cet office, ou plutôt sa réunion aux fonctions du Syndic. Ce projet n'eut pas alors de suite, mais comme on le verra ci-après, il fut repris quelques années après par Jean de Hiriart (*Planthion*, page 30).

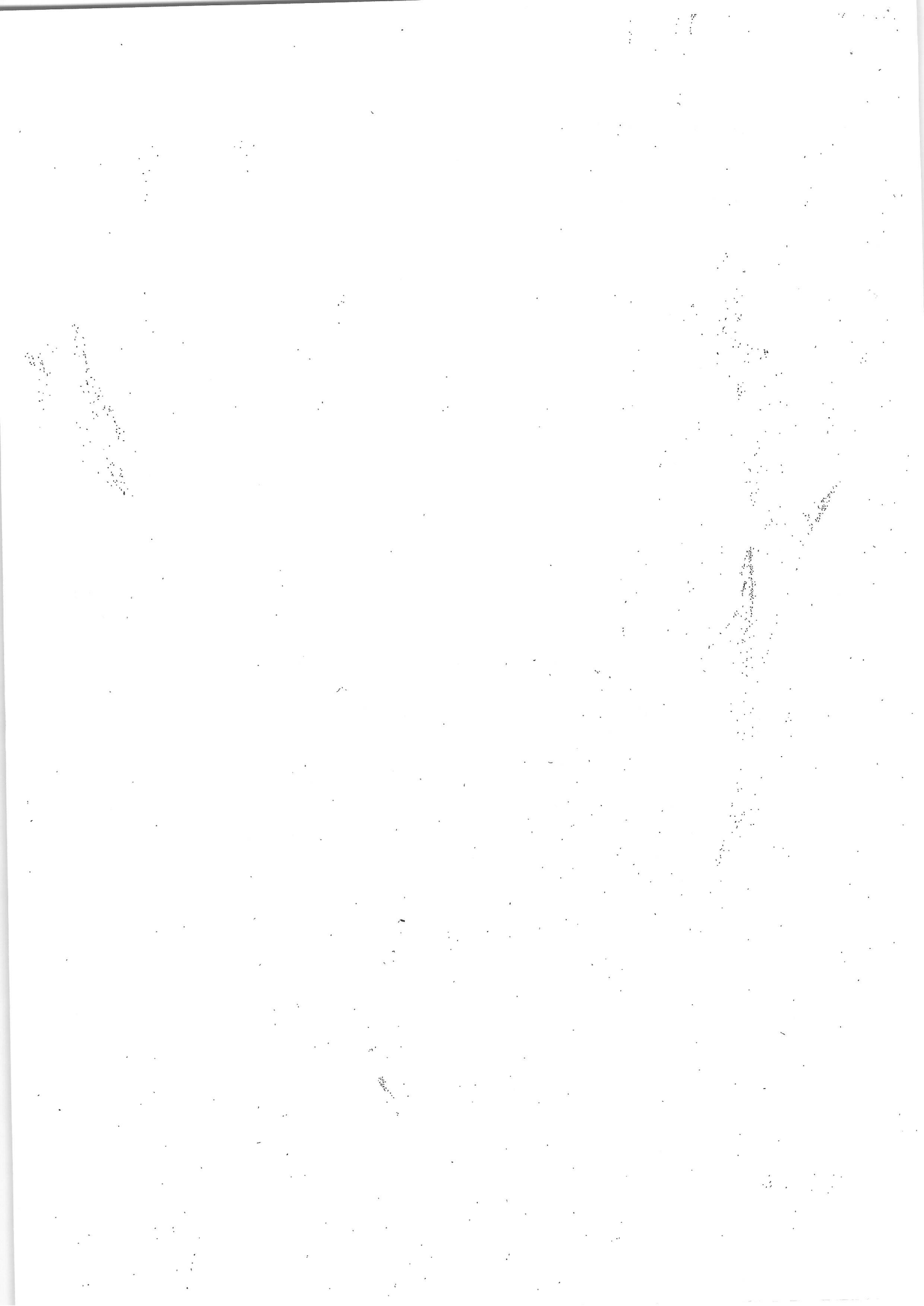
Jean de LAMASSE, faisait fonction de Procureur du roy en 1654, d'après les *Cahiers du Bailliage d'Ustaritz*, conservés au greffe du Tribunal de Bayonne ; mais dans une série de pièces qui se trouvent dans les *Papiers d'Urtubie*, il est seulement désigné comme Avocat du roy en Labourt. Il est probable qu'à raison de ses graves et multiples affaires, Jean d'Arcangues l'avait demandé pour auxiliaire et lui avait fait donner cette charge subalterne.

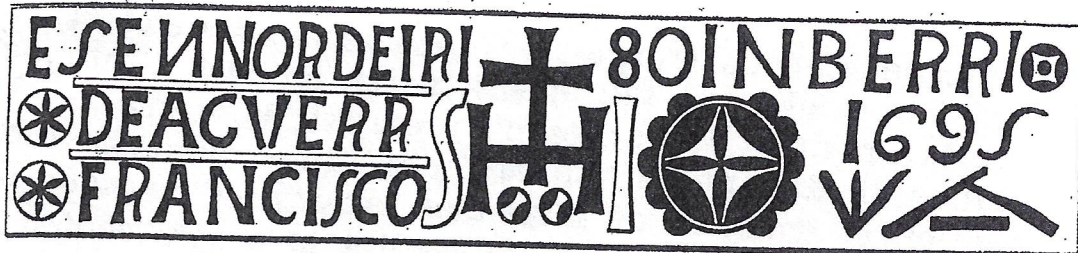
C'était un officier ministériel déjà mêlé et initié aux affaires du bailliage. Il était depuis longtemps greffier de la Cour d'Ustaritz, et, par conséquent, en rapport permanent avec les officiers royaux de cette Cour. Il devait être parent de Pierre de Lamasse, qui fut Syndic Général en 1646.

Le nom de Lamasse se rencontre à Saint-Jean-de-Luz, au moment du procès des sorcières, et c'est de là probablement que cette famille était originaire.

Jean de Lamasse reçut des Sabelchourris le mandat spécial d'aller demander à M. de Saint-Luc, gouverneur de Guyenne, le règlement des indemnités allouées par la Commission Arbitrale (*Papiers d'Urtubie*, 14 mars 1664).

Cette demande obtint satisfaction pleine et entière.





Procureurs du Roi en Labourd

Pages inédites de Pierre Yturbide

Dominique de HABANS est mentionné dans les *Cahiers du Bailliage d'Ustaritz* précédemment cités, comme étant déjà Procureur du Roy le 16 mai 1692.

Il fit enregistrer ses armes dans l'*Armorial Général* de 1696 et cet acte officiel lui donne les titres de : *Conseiller, avocat et procureur du Roy, au bailliage de Labourd*; ce qui nous fait voir qu'il avait réuni sur sa tête les deux charges exercées avant lui par Jean de Lamasse et par Jean d'Arcangues.

Ses armes sont ainsi blasonnées : *d'argent au chevron de gueules accompagné en pointe d'une montagne de sable, sur laquelle monte à senestre un agneau de gueules; et un chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Il était auparavant notaire à Saint-Pée et avait été élu en 1673 syndic général du Pays. Cette élection souleva de violentes contestations. Habans avait pour compétiteur Jean d'Urruty, avocat à la Cour d'Ustaritz, et les partisans de ce dernier s'assemblèrent en armes pour faire triompher leur candidat. L'élection de Habans fut confirmée par M. de Montégu, Lieutenant Général de Guyenne, qui même autorisa Habans à porter des armes pour sa sûreté personnelle et se garder des violences exercées par ses adversaires. Le Bilçar, de son côté, reçut et accepta Habans, procéda à son installation et l'admit au serment imposé par la coutume au Syndic (Planthion, 38 et 54).

Cependant, malgré les poursuites antérieurement pratiquées, les fausses monnaies continuaient à circuler dans

le Labourt. On y trouvait des espèces fausses d'or et d'argent nouvellement fabriquées; aussi, en 1695, l'Intendant de la Province, M. de Bezons, prescrivit à Mathieu de Lalande, lieutenant du bailliage, d'informer sur cette fabrication et émission de monnaies fausses, et au sieur Habans, procureur du roy, d'instruire le procès contre les coupables.

Les officiers du bailliage informèrent. Ils arrêtèrent Joannes de Gorostogaray, Joannes de Fréchou et Arnaud d'Etchegaray, accusés de cette fausse fabrication, leur firent le procès et les condamnèrent; mais les inculpés se pourvurent devant le Parlement de Bordeaux.

C'est alors qu'intervinrent les officiers du Sénéchal de Bayonne, demandant la cassation de la procédure et prétendant que ceux du bailliage ne pouvaient pas connaître des *cas royaux*, toujours réservés et placés en dehors de leur compétence.

Après de longs débats, le Parlement, dans un arrêt du 7 septembre 1697, condamna les faux-monnayeurs et ordonna que, provisoirement (9), les officiers du bailliage et ceux du Sénéchal connaîtraient respectivement des *cas royaux*, par prévention; c'est-à-dire que les officiers, premiers saisis d'une affaire criminelle, en garderaient la connaissance (Planthion, 22 et 23).

Dominique de Habans mourut en 1712 et quelque temps auparavant le Bilçar lui décerna un témoignage flatteur en attestant, dans sa séance du 14 juillet 1711, que la conduite du procureur du roy avait toujours été bonne dans les soulèvements populaires survenus dans le pays (10). Il ne paraît pas avoir été troublé dans l'exercice de sa charge par les prétentions de Jean de Hiriart dont je vais m'occuper.

Jean de HIRIART obtint le 26 avril 1696 des Lettres de Provision qui lui donnaient « l'office de *Conseiller et procureur du roy* en la Ville et Communauté du Bailliage de Labourt », charge créée en titre d'office héréditaire par l'Edit de juillet 1690, qui établissait « en chacune ville ou communauté du royaume, où il y avait hôtel ou maison commune, un *Conseiller procureur du roy* et de ladite Ville ou Communauté » (Planthion, *Inventaire*, pp. 33-34).

On a l'impression, en lisant ces textes, que les nouveaux offices ainsi créés étaient des emplois inférieurs;

d'ordre local et municipal. Il existait en effet dans les villes importantes, et notamment à Bayonne, des procureurs-sindics, qui ressemblaient beaucoup à nos commissaires de police et qui servaient d'agents d'exécution aux maires et aux assemblées communales. L'Edit de 1690 transformait ces fonctionnaires en officiers royaux, en ordonnant qu'à l'avenir, au lieu d'être nommés par les autorités locales, ils seraient élus et choisis par le Souverain.

De plus, le Bailliage de Labourt n'était ni une *ville* ni une *communauté* unique. C'était un groupe de trente-deux communautés distinctes les unes des autres. Et si le bailliage avait son siège à Ustaritz, au château de Lamothe, ce château appartenait au roy et n'était par conséquent ni un *hôtel de ville* ni une *maison commune*. C'était le Parquet de la Justice Royale, là où se tenaient les audiences et s'expédiaient les affaires judiciaires.

Malgré cela, Jean de Hiriart signifie son titre à Jean d'Artaguette, Sindic-Général alors en exercice, et lui fait sommation d'avoir à cesser ses fonctions et de lui remettre sans délai les titres et documents du Pays, afin que lui, de Hiriart, puisse exercer ces dites fonctions de Sindic. 214

Refus net de Jean d'Artaguette, qui s'oppose à l'entrée en fonctions du réclamant, parce qu'il avait obtenu cet office par surprise et parce que cette création nouvelle ne pouvait pas avoir été faite pour le Pays de Labourt.

Néanmoins, de Hiriart signifie à la communauté de Mendionde qu'elle ait à le reconnaître pour sindic du Pays et non un autre à sa place. Délibération de Mendionde et de treize autres communautés, s'opposant à ce que ledit de Hiriart fasse aucune fonction de Sindic, attendu sa surprise et parce que la création faite par l'Edit n'avait aucune application pour le pays de Labourt.

Là-dessus, délibération du Bilçar (2 mai 1696). Il donne pouvoir à Artaguette d'agir devant l'Intendant de la Province, et partout ailleurs où besoin sera, pour faire maintenir le Pays dans le droit qu'il a eu de tout temps d'élire son Sindic général, de s'opposer en même temps à ce que personne ne soit pourvu de ladite charge de sindic.

Malgré son activité, d'Artaguette ne put empêcher la réception de Hiriart dans l'office qu'il avait obtenu. Elle eut lieu devant les jurats de la ville de Bordeaux le 30 octobre 1696.

Il est impossible d'expliquer cette intervention des jurats de Bordeaux. Ces jurats, comme ceux de Bayonne, étaient des magistrats municipaux dont l'action s'arrêtait aux limites de leurs communes. Ils n'avaient rien à voir dans les affaires du Pays de Labourt.

Aussi d'Artaguette, poursuivant ses démarches, adresse une requête, au nom des habitants de Labourt, à M. de Pontchartrain, ministre d'Etat et contrôleur général, « afin qu'il lui plaise maintenir les dits habitants dans le droit de nommer leur Syndic, et ordonner que les provisions de Hiriart seraient rapportées ».

15
Sur cette requête intervint, le 15 juin 1697, un Arrêt du Conseil du Roy par lequel il fut ordonné : que les habitants de Labourt, suivant leurs offres, rembourseraient à Hiriart la somme de 4.500 livres, pour la finance de l'office dont il avait été pourvu, pour les droits de marc d'or, sceau et expédition, pour la taxe supplémentaire de deux sous par livre, et enfin pour ses frais de réception, voyages et intérêts. Quoy faisant, ledit Hiriart était tenu de remettre aux dits habitans les quittances de finance, marc d'or et autres droits payés par lui avec les Lettres de Provisions dudit office obtenues par lui.

Cette somme de 4.500 livres fut effectivement payée au nom des habitants de Labourt, par Jean d'Artaguette à Guillaume d'Etcheverry, mandataire autorisé de Hiriart, qui en échange remit aux dits habitants les Provisions et tous les titres concernant l'office dont il avait été pourvu (Actes de Dubourg, notaire à Bayonne, des 6 octobre et 20 novembre 1697 - Etude actuelle de Maître Clérisse).

On voit par ce qui précède que Jean de Hiriart ne chercha point à réclamer les fonctions de *procureur du roy* que lui conférait cependant l'office qu'il avait obtenu.

*

GASPARD D'ARCANGUES devint Conseiller, Procureur du Roy et Substitut (11) au bailliage de Labourt suivant Lettres Patentes du 15 avril 1714. Elles mentionnent qu'il fut nommé « en remplacement de Maître Dominique de Habans, *décédé* ». (*Papiers de la famille d'Arcangues.*)

Gaspard était petit-fils de Jean II d'Arcangues dont j'ai longuement parlé ci-dessus. Pierre, fils aîné de Jean

et héritier de la maison d'Arcangues, était marié à Dominicaine de Garro. Il laissa quatre enfants mineurs sous la tutelle de leur mère : Catherine, Guillaume, Marthe et Gaspard.

Les Registres du Bilçar, conservés aux Archives des Basses-Pyrénées, nous font voir que Gaspard d'Arcangues suivait régulièrement les séances de cette Assemblée et qu'il prenait une part active à la vie administrative du Pays.

La grande préoccupation du Bilçar, à cette époque, était de défendre le Labourt contre l'augmentation incessante des impôts et des charges nouvelles réclamées par le fisc. Les énormes dépenses du règne de Louis XV entraînaient des impositions toujours plus nombreuses, et celles-ci se multipliaient indéfiniment sous toutes les formes et sous les noms les plus divers.

Impôt du dixième, du vingtième, puis du cinquantième des revenus ; du centième denier sur la valeur des immeubles ; droits de sceau et de contrôle pour les actes publics ; droits d'insinuation pour les mutations de biens mobiliers, droits d'usage et d'acquêts nouveaux sur les bois, landes et terres vagues ; logements militaires des officiers ingénieurs et des commissaires de guerres, et bien d'autres encore.

Une longue série de lettres et d'ordonnances royales avaient consacré les franchises du Labourt en matière d'impôts. Il ne devait au Roy ni tailles ni corvées. Il ne payait ni papier ni parchemin timbré ; il n'avait ni la gabelle du sel, ni le monopole des tabacs. Mais ces franchises anciennes ne le préservaient pas des taxes nouvelles et des impôts de récente création.

Le Bilçar, sans beaucoup de succès, tâchait de résister par tous les moyens légitimes : protestations énergiques, demandes de réductions, pétitions incessantes aux grands personnages, aux intendants, aux gouverneurs de Guyenne, aux secrétaires et aux conseillers d'Etat. Enfin, au mois de décembre 1726, une nouvelle imposition destinée aux hospices et aux gages des officiers d'Etat-Major, décida le Bilçar à nommer un député pour aller à Versailles demander la décharge de cette imposition et exposer directement au roy et aux ministres le triste état des affaires du Pays, qui se trouvait ruiné par les grêles, les

inondations et par la grande diminution des pêches à la baleine.

Gaspard d'Arcangues fut choisi pour cette mission et, afin de lui assurer les moyens de faire le voyage et de séjourner à Paris, le Bilçar autorisa le Syndic à faire un emprunt de 3.000 livres à Haraneder-Moco de Saint-Jean-de-Luz et un emprunt de 3.000 livres à Diharce-Luro de Cambo (*Registres du Bilçar* déjà cités).

L'absence de M. d'Arcangues dura quatre ans. Elle fut, il est vrai, prolongée par une maladie qu'il fit à Paris en juin 1729, mais enfin, le 13 décembre 1730, le Syndic put annoncer au Bilçar que cette députation avait eu un plein succès. M. d'Arcangues avait obtenu la décharge demandée et en outre la suppression des brigades des tabacs.

Gaspard d'Arcangues s'était marié le 22 novembre 1718 avec Anne de Sauvestre, fille de Michel de Sauvestre, directeur des Postes à Bayonne, et de Françoise de Nolibois.

Son fils, Michel d'Arcangues, suivit la carrière militaire et, en 1752, il épousa Rose d'Aragorry, de Saint-Sébastien, qui devint par héritage marquise d'Iranda; suivant la loi espagnole, elle transmit ce titre à ses descendants.

17
Nicolas-François-Xavier d'Arcangues, fils de Michel, capitaine au service du roi d'Espagne, fut marié à Marie-Baptiste Betbeder, de Saint-Jean-de-Luz, qui était veuve en premières noces de M. de Larralde-Diustéguy. Ils eurent trois enfants : Michel-Louis, qui suit; Bernard, mort célibataire, et Rose, épouse d'Angosse.

Michel-Louis d'Arcangues, marquis d'Iranda, marié le 3 octobre 1820 à Rose Candide Labat, a été l'aïeul et le bisaïeul des d'Arcangues actuels (*Papiers et documents de la famille*).

**

Pierre DISTUYARD, sieur de Faldracon, nommé Avocat et Procureur du roy en Labourt par Lettres de Provisions du 26 mai 1750, comme nous l'apprend le procès-verbal ci-dessous conservé dans les *Cahiers du bailliage d'Ustaritz*, que j'ai déjà cités :

« Aujourd'huy, ouy la requeste judiciaire faite par M^e Charles Duhalde, avocat, pour M^e Pierre Distuyard, sieur de Faldracon, qui nous a dit : Que qu'il a plu à S.M. d'accorder audit sieur Distuyard des provisions de Procureur

reur et d'Avocat du roy, pour le présent bailliage de Labourt, par ses lettres patentes du 26^e may dernier, signées au reply : *par le Roy Gallois*; Qu'en conséquence il a été reçu dans les dites fonctions au Sénéchal de Bayonne, après avoir prêté le serment au cas requis, suivant l'ap-
pointement au bas de requeste du 20^e du présent moys.

» Attant, requiert qu'il nous plaise luy donner acte de la présentation qu'il nous a faite des dites Provisions et appointment de réception. En conséquence, ordonner que ledit Sr Distuyard sera installé au présent Siège dans la place qu'occupait M^e Gaspard d'Arcangues, ancien procureur du Roy, son prédécesseur, pour par luy jouir des honneurs droits privilèges et prérogatives attachés audit office. Ainsy signé à la marge : Duhalde.

« Sur quoy, Nous, lieutenant général, ayant égard à ladite requeste : octroyons acte audit Duhalde de la présentation qu'il a faite des dites Provisions et Appointment de reception dudit Distuyard, sa partie, dont lecture a esté judiciairement faite. En conséquence, ordonnons qu'il sera installé au présent siège dans la place qu'occupait le sieur d'Arcangues, ancien procureur du roy son predecesseur. Et en execution aurions installé le même sieur Distuyard-Faldracou dans la susdite place, sans obstacle ou empeschement quelconque. Pour, par luy jouir des honneurs droits privilèges et prérogatives attachés audit office. Et ordonnons que ces présentes seront transcrites au registre plumitif. Fait à Ustaritz, en l'audience du bailliage de Labourt, tenue par M. le lieutenant général, le 30^e de juin 1750.

» F. de Hody, lieutenant général. »

Pierre Distuyard était fils de Martin, notaire royal à Ustaritz, et de Jeanne de Latxalde, originaire de Bardos.

Martin Distuyard était lui-même fils de Pierre Distuyard, également notaire royal à Ustaritz, et de Domeings Délissalde. Le domaine de Faldracou, situé sur le territoire de Villefranque et Halsou, fut donné à ce premier Pierre Distuyard par l'abbé Jean de Soubelette. Il appartint après lui à Martin et à Pierre II, qui fit et signa son testament « à Faldracou le 12 avril 1758 ». Il instituait sa mère, Jeanne Latxalde, son héritière universelle.

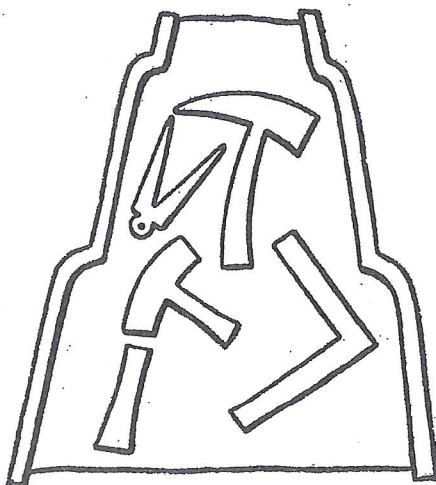
Il mourut quelques jours après, le 22 avril, âgé d'environ 35 ans, sans laisser de postérité.

Deux ans après, furent vendus pour le prix de 7.500 livres : « les offices de conseiller avocat et procureur du Roy au bailliage de Labourt qu'exerçait feu M^e Pierre Distuyard de Faldracon; ensemble la charge de Substitut jadis réunie aux mêmes offices en cas qu'elle y ait quelque droit; ensemble encore la maison de Salha, à Ustaritz ».

Cette vente fut faite par M^e Martin de Latxalde, curé de Bardos, comme procureur fondé de Jeanne Latxalde, sa sœur (celle-ci héritière de son fils, Pierre Distuyard); en faveur de Martin de Harriet, maître chirurgien, et Gratiannie Haramboure, conjoints.

Dans le même acte, les acquéreurs déclarent avoir fait cette acquisition en faveur de leur fils, Jean de Harriet, avocat au parlement, fréquentant le bailliage de Labourt, et le revêtir de tous les droits et prérogatives attachés aux dits offices.

19



NOTES

* (1) P. Yturbide avait d'abord conclu que Jean d'Arcangues était resté en charge jusque vers 1692. Mais il écrit, dans la version remaniée qu'il put donner à l'impression avant sa mort, que Pierre d'Arcangues avait succédé à son père en 1670. A. Communay affirmait déjà que Jean d'Arcangues était sorti de charge en 1669 (cf. *Archives Municipales de Bayonne, Fonds Communay. Portefeuille 16, 1. Dossier généalogique d'Arcangues*).

(2) Elle s'appelait Catherine de Montaigne, était fille de Geoffroy de Montaigne, conseiller au parlement de Bordeaux, sœur de Raymond de Montaigne, évêque de Bayonne de 1629 à 1637, et petite-nièce de Michel de Montaigne, auteur des *Essais*.

(3) Appelé le Château de la Motte, et devenu aujourd'hui la mairie d'Ustaritz.

* (4) P. Yturbide a écrit *Sabelchourris* par inadvertance. Il faut comprendre *Sabelgorris* (les partisans de Chourio); mais leurs ennemis commirent aussi bien des excès.

(5) Jacques de Castaignolès, major d'Ypres, aide des camps et armées du Roy, devenu vicomte de Macaye par son mariage avec Jeanne de Belsunce.

(6) Antoine Gouzian de Saint-Martin, seigneur de Souhy, à Urcuit, par son mariage avec Suzanne Diesse, héritière de cette maison.

(7) Ce long récit des troubles de Labourt est emprunté aux Archives du château d'Urtubie.

* (8) Rappelons qu'il s'agit de Pierre d'Arcangues, dont l'auteur ne parle pas dans le manuscrit inédit, et qui était sorti de charge avant mai 1692.

(9) « Et jusqu'à ce que les parties se soient pourvues devant le Roy ». Il ne semble pas que ce pourvoi ait jamais été fait, et le provisoire s'est maintenu jusqu'à la Révolution.

(10) Registres du Bilçar, conservés aux Archives des Basses-Pyrénées.

(11) Le titre de Substitut se donnait souvent aux *avocats du Roy*.

Les notes précédées d'un * rectifient le texte de Pierre Yturbide, Les autres, sont de ce dernier.

